

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 28 JANVIER 2021

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JANVIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes d'AILLY SUR NOYE, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PATRICE-BOURDELLE Christine, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, MONTIGNY Sylvie (suppléante de M. LECONTE Y-Robert) PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, RIHET Anne, DEMORSY Roselyne.

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEUX Éric, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MARTIN Bruno (suppléant de SZYROKI Jacky), MAROTTE Philippe, BENONY Miguel.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corinne, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. MAROTTE Philippe de M. DUTILLEUX Olivier, M. DOVERGNE de Mme ATTAGNANT Hélène, de CAFFARELLI Christian de M. DEPRET Patrick, M. SURHOMME Alain de M. LEGRAND Marc.

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie,
 Messieurs CAPELLE Hubert, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, DEPRET Patrick,
 LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique.

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.

M. DURAND Pierre Maire de la commune d'Ailly sur Noye et Vice-Président Administration générale, souhaite à son tour la bienvenue aux élus et un débat en toute sérénité.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut débiter.

Mme BERTOUX Julia, conseillère de la commune d'Hangest en Santerre et Vice-Présidente Action sociale, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE soumet le compte-rendu du 10 décembre 2020 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'a été déposée sur le compte-rendu. Il est donc entériné à l'unanimité.

M. DOVERGNE remercie Mme Kins et M. Squiban de leur présence. Mme KINS se présente aux élus. Elle occupe donc le poste de Conseillère aux Décideurs locaux. Mme KINS aura un rôle de conseil auprès des communes et de la CCALN, en complément de M. Squiban (aspects budgétaires) En Janvier 2022, la trésorerie de Moreuil sera fermée.

M. DOVERGNE rappelle que la compétence Eau est d'intérêt communautaire. Il est nécessaire de sécuriser les élus concernés. Concernant le budget, le Conseil d'exploitation aura la charge de monter son propre budget. Il convient néanmoins de démarrer avec un premier budget dès lors que la Communauté de communes prend la compétence.

Malgré les divergences, des projets structurants doivent être menés par la CCALN, tels que la crèche ou le RAM. C'est à la fin du mandat que l'on saura si ce dernier aura été une réussite ou non.

POINT 1 : DEMANDE DE DELEGATION ET PRINCIPE DE NON DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU AUX SYNDICATS

M. DOVERGNE rappelle que M. GAUGE précédent Président du SDTE était convaincu que la dissolution du syndicat et la prise de compétence par l'intercommunalité était la meilleure chose à faire. Seul, le syndicat n'aurait pas été viable encore bien longtemps. Malgré cela les élus du SDTE actuel ont déposé une demande de délégation (ainsi que le SIEP de Berteaucourt lès Thennes).

Après consultation du bureau le 21 janvier 2021, les élus sont majoritairement d'accord pour refuser cette demande de délégation. Ainsi les trois agents du SDTE seront transférés à la CCALN au service des 47 communes concernées. Ainsi la délibération présentée en conseil communautaire propose de voter pour refuser cette demande de délégation.

M. BLIN Conseiller communautaire d'Ailly sur Noye, explique que la position de M. GAUGE a évolué, c'est pourquoi le SDTE a fait parvenir cette demande de convention. Il rappelle qu'il n'y a eu aucune commission eau/assainissement depuis juillet, il s'agit selon lui d'un « passage en force ».

De plus, il juge la situation juridiquement bancal. En effet, pour voter un budget primitif, il convient de réaliser un débat d'orientation budgétaire, qui n'a pas encore eu lieu. Après avoir recueilli plusieurs avis juridiques dont celui de SVP, ces conditions rendraient illégale la prise d'une délibération. Il n'y a aucune garantie sur le gel du prix du m³.

Il affirme qu'il est urgent de prendre le temps pour bien faire les choses, ne serait-ce que pour séparer la compétence eau de la compétence assainissement au niveau du SDTE.

M. DOVERGNE assure qu'il y aura bien un gel du prix sur 2021 afin de laisser le temps aux Conseils d'exploitation des deux compétences de trancher sur ce point. Il rappelle également que le conseil d'exploitation est composé uniquement des communes concernées. Il n'y a pas de piège en votant la délibération proposée, tout est écrit dans les délibérations présentées aux élus.

Le contrôle exercé par la Chambre régionale des comptes nous contraint à montrer que les élus de la CCALN agissent de façon responsable, même si les mesures ne sont pas acceptables par la population. Sur ce budget primitif, rien n'est acté, le conseil d'exploitation travaillera sur son propre budget.

Chaque délibération présentée aux élus est respectée, par exemple pour la baisse des indemnités des élus, la baisse a bien été effective depuis la prise de la délibération.

Avant de voter, il est proposé aux élus de tester les boitiers. Le test est concluant, il y a 63 votants.

Trois votes sont attendus pour le point 1.

D'une part,

Vu la délibération 2020-17 du Conseil syndical du STDE de la Vallée de la Noye, en date du 29 décembre 2020, relative à la demande de convention portant sur la délégation de la compétence EAU,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

(Pour : 29, Contre : 24 – Mmes ROSE, BLIN, DAMAY, TESTARD, RIQUIER, DEMORSY, Mrs DURAND, BLIN, LECOINTE, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, LAVOINE, WALLET, CARON, DUTILLEUX, HOLLINGUE, TOURNIQUET, DEMOUY, LAMOTTE, MEGLINKY, NOCHEZ, MIANNE, MAROTTE, BENONY, Abstentions : 10 – Mmes PATRICE-BOURDELLE, DOUAY, MENARD, Mrs De CAFFARELLI, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, DARCIS, VIOLETTE)

- Acte la demande de délégation du STDE de la Vallée de la Noye,
- Refuse d'accéder à la demande de convention de délégation de ce syndicat,

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIEP de Berteaucourt lès Thennes, en date du 16 décembre 2020, relative à la demande de convention portant sur la délégation de la compétence EAU,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

(Pour : 28, Contre : 24 – Mmes ROSE, BLIN, DAMAY, TESTARD, RIQUIER, DEMORSY, Mrs DURAND, BLIN, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, LAVOINE, WALLET, CARON, DUTILLEUX, HOLLINGUE, TOURNIQUET, DAMAY, DEMOUY, LAMOTTE, MEGLINKY, NOCHEZ, MIANNE, MAROTTE, BENONY, Abstentions : 11 – Mmes PATRICE-BOURDELLE, DOUAY, MENARD, Mrs De CAFFARELLI, BEAUMONT, LEVASSEUR, BERTHE, TEN, DEPRET, DARCIS, VIOLETTE)

- Acte la demande de délégation du SIEP de Berteaucourt lès Thennes,

- Refuse d'accéder à la demande de convention de délégation de ce syndicat,

Enfin, considérant que les élus de la CCALN ont fait le choix d'une gestion en régie uniforme sur l'ensemble de son territoire (exception faite pour les communes appartenant à un syndicat dont le périmètre dépasse celui de la CCALN) : la conclusion d'une convention de délégation de tout ou partie des services publics de l'EAU n'est donc pas pertinente.

Vu les échanges intervenus entre la CCALN et les deux syndicats précités aboutissant à une tarification différenciée et admettant de part et d'autre que le Conseil d'Exploitation se verra mobilisé pour faire évoluer les redevances de manière consensuelle au regard des niveaux de services et des programmes de travaux à déterminer et à prioriser,

Afin de permettre à chaque syndicat d'établir les démarches administratives nécessaires à leur fonctionnement sur le premier trimestre 2021, cette décision sera effective à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

(Pour : 42, Contre : 15 – Mmes ROSE, BLIN, DAMAY, TESTARD, RIQUIER, DEMORSY, Mrs DURAND, BLIN, BOUCHER, CARON, DUTILLEUX, HOLLINGUE, MEGLINKY, NOCHEZ, MAROTTE, Abstentions : 6 – Mme DOUAY, Mrs BEAUMONT, BERTHE, DARCIS, VIOLETTE, MIANNE)

- Entérine le principe de non délégation de tout ou partie de la compétence EAU aux SIAEP de Cottenchy-Dommartin et SIAEP du plateau de la Noye.
- Acte qu'en conséquence, les quatre syndicats concernés seront donc dissous le 31 mars 2021 ;
- Autorise le Président à préparer et à mettre en œuvre les démarches qui découlent de ces décisions ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU ET VOTE D'UN BUDGET PRIMITIF 2021 BA EAU

M. MOURIER ? Vice-Président Eau- assainissement – GEMAPI, remercie les élus pour leur vote démocratique. Il affirme que le but désormais est de rassembler les différents membres des conseils d'exploitation afin de travailler ensemble. Concernant les investissements, une page blanche s'inscrira pour l'année 2021. L'objectif est d'être opérationnel pour 2025-2026, au moment où la grande majorité des Délégations de service public arriveront à leur terme.

Le budget primitif présenté ce soir a été construit dans le but de parer aux premières dépenses. Les comptes de gestion et les comptes administratifs ne sont pas encore disponibles.

M. BLIN partage ses craintes à propos du contrôle de légalité, le DOB doit intervenir avant le vote d'un budget primitif.

M. MOURIER affirme que ce dernier est un budget de démarrage. Tous les investissements ont été repris, y compris ceux du SDTE pour les travaux d'étanchéité des châteaux d'eau. La commune de Mailly-Raineval a également des investissements en cours et ce depuis 6 ans. Le budget a été construit afin de ne pas se retrouver bloquer administrativement. Cela pourra être revu lors des réunions régulières du conseil d'exploitation.

M. SQUIBAN, Trésorier Payeur Général explique qu'il n'y a pas de jurisprudence tranchée sur la question, notamment pour les budgets annexes.

M. DOVERGNE affirme que la délibération du SDTE pourrait être retoquée en effet, le délai de convocation n'est pas bon. La CCALN n'avait aucune obligation de présenter le projet de convention apporté par le SDTE. Néanmoins ne pas le présenter aux élus communautaires aurait nui à l'esprit communautaire.

M. BLIN affirme que le SDTE n'est pas soumis aux mêmes règles de convocation en matière de délai, en raison de l'absence de communes de plus de 3500 habitants.

Compte tenu de la prise de compétence effective au 1^{er} janvier 2021 pour les communes de Aubvillers, Sauvillers-Mongival, Fouencamps et Mailly-Raineval et à compter du 1^{er} avril 2021 pour les communes d'Ailly-sur-Noye, Jumel, Guyencourt-sur-Noye, Cottenchy, Dommartin, Chaussoy-Epagny, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, La Faloise, Hallivillers, Berteaucourt-lès-Thennes,

Hangard, Hailles, Moreuil, Domart-sur-la-Luce et Thennes, il est impératif de voter un Budget Primitif de référence pour l'année 2021.

Ce SPIC sera exploité en gestion directe sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière mais sans personnalité juridique. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût de service seront suivies au sein d'un budget dédié géré selon la nomenclature comptable M49. Ce budget sera exécutoire dans les mêmes conditions que le budget principal dont il constitue un budget annexe.

Les comptes de gestion et comptes administratifs des différentes parties transférées ou à dissoudre n'étant pas encore établis, le présent budget ne comptabilise pas les résultats reportés et il sera nécessairement corrigé par voie de décision modificative ultérieure.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 janvier 2021

En annexe à cette fiche de présentation, le projet de Budget Primitif 2021 Budget Annexe EAU.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

(Pour : 32, Contre : 16 – Mmes ROSE, BLIN, DAMAY, TESTARD, RIQUIER, DEMORSY, Mrs BLIN, LECOINTE, BOUCHER, WALLET, DUTILLEUX, HOLLINGUE, MEGLINKY, NOCHEZ, MIANNE, MAROTTE -Abstentions : 8 – Mmes DOUAY, PATRICE-BOURDELLE, Mrs VAN OOTEGHEM, BEAUMONT, CARON, BERTHE, DARCIS, DEMOUY)

- Décide de créer un Budget Annexe au Budget Principal de la CCALN
- Décide d'intituler ce Budget Annexe : Budget Annexe EAU (BA EAU)
- Dit que ce Budget Annexe : Budget Annexe EAU (BA EAU) aura les caractéristiques suivantes :
 - o Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
 - o Ce budget annexe est assujéti à la TVA,
 - o Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49 développée
- Décide de voter un BP 2021 : BA EAU qui s'équilibre à hauteur de **492 070 €** en Fonctionnement et de **501 446.99 €** en Investissement,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 3 : FIXATION DES REDEVANCES « EAU »

M. MOURIER déclare que suite à la création de la RASPE-CCALN, il y a lieu d'établir une tarification du service à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, le prix de l'eau se compose d'une partie taxes imposées (Agence de l'eau et TVA à 5,5%), d'une part collectivité, le cas échéant d'une part délégataire lorsque l'exploitation du service a été confiée à un délégataire. Chacune de ses parts comprend une partie fixe : l'abonnement et une partie variable indexée sur la consommation au m3.

1. Prix de l'eau : part collectivité

Ex-Territoires 2020	Part collectivité € HT (TVA ET AEAP)	
	Part fixe = location compteurs/an	Part variable €/m3
SDTE Vallée de la Noye	31,00 €	1,42 €
SIAEP Berteaucourt les Thennes	0,00 €	0,32 €
SIAEP Cottenchy-Dommartin	17,59 €	1,59 €
SIAEP Plateau de la Noye	11,28 €	0,21 €
Aubvillers	0,00 €	1,30 €
Fouencamps	44 €	1,30 €
Mailly-Raineval	20,00 €	1,30 €
Sauvillers-Mongival	6.4 €	1,30 €

- **Prix des services complémentaires** (Commune d'Aubvillers, Commune de Fouencamps, Commune de Mailly-Raineval, Commune de Sauvillers-Mongival, Ex-SDTE, Ex-SIAEP Cottency-Dommartin)

Prestations	2021
	Euros HT
Branchement neuf eau potable	Sur devis
Dépannage fontainier / heure	58 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	90 €
Frais de fermeture compteur	60 €
Frais d'ouverture compteur	60 €
Etalonnage compteur	115 €
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Frais de dossier changement locataire	55 €

Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Communautaire :

(Pour : 45, Contre : 10 – Mmes ROSE, BLIN, DAMAY, TESTARD, RIQUIER, Mrs BLIN, DUTILLEUX, MEGLINKY, NOCHEZ, MAROTTE - Abstentions : 8 – Mmes DOUAY, PATRICE-BOURDELLE, PERONNET, Mrs LECOINTE, BEAUMONT, CARON, BERTHE, MIANNE)

- Approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

POINT 4 : DEMANDE DE DELEGATION ET PRINCIPE DE NON DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AUX SYNDICATS

M. MOURIER informe les élus que par sa délibération 2020-16 du Conseil syndical du STDE de la Vallée de la Noye, en date du 29 décembre 2020, le SDTE a déposé sa demande de convention portant sur la délégation de la compétence ASSAINISSEMENT,

Considérant que les élus de la CCALN ont fait le choix d'une gestion en régie uniforme sur l'ensemble de son territoire (exception faite pour les communes appartenant à un syndicat dont le périmètre dépasse celui de la CCALN) : la conclusion d'une convention de délégation de tout ou partie des services publics de l'ASSAINISSEMENT n'est donc pas pertinente.

Vu les échanges intervenus entre la CCALN et le syndicat précité aboutissant à une tarification différenciée et admettant de part et d'autre que le Conseil d'Exploitation se verra mobilisé pour faire évoluer les redevances de manière consensuelle au regard des niveaux de services et des programmes de travaux à déterminer et à prioriser,

Afin de permettre à chaque syndicat d'établir les démarches administratives nécessaires à son fonctionnement sur le premier trimestre 2021, la dissolution du syndicat interviendra le 31 mars 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire

(Pour : 32, Contre : 18 – Mmes ROSE, BLIN, DAMAY, TESTARD, RIQUIER, Mrs DURAND, BLIN, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, LAVOINE, CARON, DUTILLEUX, HOLLINGUE, TOURNIQUET, MEGLINKY, NOCHEZ, MIANNE, MAROTTE, Abstentions : 13 – Mmes PATRICE-BOURDELLE, DOUAY, MENARD, DEMORSY, Mrs De CAFFARELLI, WALLET, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, BERTHE, VIOLLETTE, DEMOUY)

- Prend acte de la demande de délégation du syndicat STDE de la Vallée de la Noye,
- Décide de refuser d'accéder à sa demande de convention de délégation,
- Entérine le principe de non délégation de tout ou partie de la compétence ASSAINISSEMENT au SDTE de la vallée de la Noye,
- Acte qu'en conséquence, STDE de la Vallée de la Noye sera dissous le 31 mars 2021 ;
- Autorise le Président à préparer et à mettre en œuvre les démarches qui découlent de cette décision ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : CREATION DE LA REGIE « ASSAINISSEMENT » ET APPROBATION DES STATUTS

Considérant que la Communauté de communes a décidé d'assurer directement la gestion du service public d'Assainissement des eaux usées à compter du transfert légal de cette compétence le 1^{er} janvier 2021, soit 9 communes équipées à ce jour d'un service d'assainissement collectif et 38 communes en assainissement non collectif,

Considérant qu'en application de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer soit une régie dotée de la seule autonomie financière, soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique (régie personnalisée sous forme d'établissement public),

Considérant que la Communauté de communes souhaite que ses élus soient au plus proche des décisions prises par le service Assainissement et qu'ils puissent s'assurer de la clarté des comptes publics de la régie Assainissement,

Il est proposé de procéder à la création d'une régie autonome dénommée « Régie Autonome du Service Public d'Assainissement de la Communauté de Communes Avre Luce Noye » dite « RASPA-CCALN » qui ne sera pas dotée d'une personnalité juridique propre mais uniquement de l'autonomie financière,

Considérant que cet établissement autonome sera régi par ses statuts et par les dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie sera administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, et par le conseil communautaire et son président,

Considérant, que la régie recevra une dotation initiale d'un montant de 100 000 €, provenant de la commune de Le Quesnel destinée notamment à couvrir les frais inhérents au service public d'assainissement,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de décider de la création de ladite régie autonome, d'en fixer les statuts et de déterminer le montant de la dotation initiale,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

(Pour : 52, Contre : 3 - Mrs BOUCHER, DUTILLEUX, MAROTTE, Abstentions : 8 – Mmes PATRICE-BOURDELLE, DOUAY, DEMORSY, Mrs CARON, BERTHE, DARCIS, TOURNIQUET, MIANNE)

- Décide de créer une régie du service public d'assainissement dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie Autonome du Service Public d'Assainissement de la Communauté de Communes Avre Luce Noye » (RASPA-CCALN) ;
- Adopte les statuts de la RASPA-CCALN, annexés à la présente délibération ;
- Décide de fixer le montant de la dotation initiale de la RASPA-CCALN à 100 000 €, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Le Quesnel,
- Autorise le Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens qui sera établi après le vote des comptes administratifs 2020 de chaque maître d'ouvrage.

POINT 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION « ASSAINISSEMENT »

M. MOURIER propose la composition suivante pour le Conseil d'exploitation, le principe retenu est le suivant, chaque syndicat doit être représenté :

- Le Vice-Président de la compétence Eau-Assainissement : Mr Francis MOURIER, Délégué communautaire
- 1 représentant par commune pour les 9 communes en Assainissement Collectif
Commune d'Ailly-sur-Noye : Nicolas BLIN, Délégué communautaire
Commune de Berteaucourt-lès-Thennes : Michel BOUCHER, Délégué communautaire et Maire
Commune de Cottenchy : Jérémy GAWLIK, Délégué communautaire et Maire
Commune de Jumel : Benoit BEAUGER, Conseiller municipal
Commune de Guyencourt sur Noye : Monique BLIN, Maire et Déléguée communautaire
Commune de Moreuil : LAMOTTE Dominique, Maire et Déléguée communautaire
Commune de Morisel : BOULOGNE Christian, Conseiller municipal
Commune de Le Quesnel : Brice CHANTRELLE, Délégué communautaire et Maire
Commune de Thennes : Philippe MAROTTE, Délégué communautaire et Maire
- 3 représentants parmi les 38 communes en Assainissement Non Collectif
Commune de Fouencamps : Yves-Robert LECONTE, Délégué communautaire et Maire
Commune de Dommartin : Fabienne PERONNET, Déléguée communautaire et Maire
Commune de Le Plessier-Rozainvillers : André LESCUREUX, Délégué communautaire et Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

(Pour : 57, Abstentions : 6 – Mme DOUAY, Mrs CARON, DUTILLEUX, BERTHE, DARCIS, MAROTTE)

- Approuve la composition du conseil d'exploitation de la RASPA-CCALN telle que décrite ci-dessus,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

POINT 7 : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE « ASSAINISSEMENT »

M. MOURIER expose que suite à la création de la RASPA-CCALN, il y a lieu de se doter d'un règlement de service qui aura pour objet :

- De définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement d'eaux usées et le cas échéant, d'eaux pluviales sur le territoire de la régie du service public d'eau de la Communauté de communes Avre Luce Noye (RASPA-CCALN).
- De préciser les prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC d'une part, et de ses usagers, d'autre part.

Ce document sera révisé en 2021 par le Conseil d'exploitation de la RASPA-CCALN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

(Pour : 55, Abstentions : 8 – Mme DOUAY, Mrs BOUCHER, CARON, DUTILLEUX, BERTHE, TOURNIQUET, MIANNE, MAROTTE)

- Approuve le règlement du service « Assainissement » volet Assainissement Collectif qui figure en annexe,
- Approuver le règlement du service « Assainissement » volet Assainissement Non collectif qui figure en annexe,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : FIXATION DES REDEVANCES « ASSAINISSEMENT »

M. MOURIER poursuit avec la fixation des redevances assainissement, il y a lieu d'établir une tarification à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif et le Service Public d'Assainissement Collectif,

I/ Les redevances d'Assainissement Collectif

Pour rappel, le prix de l'Assainissement se compose d'une partie taxes imposées (Agence de l'eau et TVA à 10%), d'une part collectivité, le cas échéant d'une part délégataire lorsque l'exploitation du service a été déléguée. Chacune de ses parts comprend une partie fixe, l'abonnement, et une partie variable indexée sur la consommation d'eau au m3.

1. Prix de l'Assainissement Collectif :

Ex-territoires 2020	Part collectivité € HT (AEAPA et TVA)	
	Part fixe = location compteurs/an	Part variable €/m3
SDTE Vallée de la Noye	33,00 €	1,42 €
SIAAL	20,00 €	0,85 €
Cottenchy	30,00 €	2,40 €

2. Prix des services complémentaires : Commune de Cottenchy, territoire de l'Ex-SDTE

Prestations	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
	Euros HT
Branchement neuf assainissement	Sur devis
Frais sur renseignement raccordement assainissement	83 €
Dépannage fontainier / heure	58 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	90 €
Matière de vidange / m3 (minimum 5m3)	11.05 €
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Frais de dossier changement locataire, souscription d'abonnement...	55 €

3. Pénalités

Le code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8) dispose que les immeubles doivent être raccordés dans un délai de deux ans à un réseau de collecte des eaux usées. Si le propriétaire n'a pas raccordé son bien à l'issue des deux ans, il sera astreint au paiement d'une somme équivalent au montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 100 %.

II/ Les redevances d'Assainissement Non Collectif :

a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : **105 € TTC**

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **105 € TTC**

b) Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : **85€ TTC**

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : **185 € TTC**

c) Redevance de contre visite de conception ou exécution : 35 € TTC

d) Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

e) Pénalités financières

Conformément au code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé majorée de 100%, en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC ;
- de non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire,

(Pour : 51, Contre : 2 – Mme ROSE, M. BLIN), Abstentions : 10 – Mme DOUAY, Mrs LECOINTE, BOUCHER, TEN, DUTILLEUX, JUBERT, BERTHE, TOURNIQUET, MIANNE, MAROTTE)

- Approuve les tarifs d'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que détaillés ci-dessus,
- Approuve les tarifs d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : TRANSFORMATION DU BA SPANC EN BA ASSAINISSEMENT ET VOTE D'UN BUDGET PRIMITIF 2021 BA ASSAINISSEMENT

Compte tenu de la prise de compétence effective au 1^{er} janvier 2021 pour les communes de Cottenchy et Le Quesnel et à compter du 1^{er} avril 2021 pour les communes d'Ailly-sur-Noye, Jumel, Guyencourt-sur-Noye, Moreuil, Morisel, Berteaucourt-lès-Thennes et Thennes, il est impératif de voter un Budget Primitif de référence pour l'année 2021.

Ce SPIC sera exploité en gestion directe sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière mais sans personnalité juridique. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût de service seront suivies au sein d'un budget dédié géré selon la nomenclature comptable M49. Ce budget sera exécutoire dans les mêmes conditions que le budget principal dont il constitue un budget annexe.

Les comptes de gestion et comptes administratifs des différentes parties transférées ou à dissoudre n'étant pas encore établis, le présent budget ne comptabilise pas les résultats reportés et il sera nécessairement corrigé par voie de décision modificative ultérieure.

Compte tenu de la préexistence d'un Budget Annexe « SPANC » couvrant exclusivement la compétence SPANC, Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 janvier 2021 En annexe à cette fiche de présentation, le projet de Budget Primitif 2021 Budget Annexe ASSAINISSEMENT.

Mme MARCEL élue communautaire d'Ailly sur Noye, s'étonne des proportions de ce budget notamment sur les recettes d'investissement, ce sont 180 000€ de la section fonctionnement qui partent en investissement.

Mme FRISON Aude, explique que les recettes de fonctionnement proviennent du prix de l'eau. Actuellement l'emprunt concernant la commune de Le Quesnel a déjà été souscrit et encaissé alors que les recettes ne sont pas encore présente en raison du non achèvement de la station.

Elle ajoute que le budget sera revu par le Conseil d'exploitation, notamment lors de l'obtention du compte de gestion. Ce budget a été créé en vue de gérer les dépenses urgentes. Le Conseil d'exploitation devra retravailler sur le prix.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire

(Pour : 51, Contre : 2 – Mme ROSE, M. BLIN), Abstentions : 10 – Mmes PATRICE-BOURDELLE, DOUAY, BLIN, Mrs LECOINTE, BOUCHER, CARON, DUTILLEUX, BERTHE, MIANNE, MAROTTE)

- Décide de modifier l'intitulé du Budget Annexe SPANC en Budget Annexe ASSAINISSEMENT (BA ASSAINISSEMENT)
- Dit que ce Budget Annexe suivra les caractéristiques suivantes :
 - o Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
 - o Ce budget annexe est assujéti à la TVA,
 - o Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49 développée

- Décide de voter un BP 2021 : BA ASSAINISSEMENT qui s'équilibre à hauteur de **689 507.84 €** en Fonctionnement et **1 393 500 €** en Investissement,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 10 : ASSAINISSEMENT – TRANCHE 6 CREATION DE RESEAU LE QUESNEL – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

M. MOURIER explique que les travaux mentionnés ont commencé bien avant la prise de compétence.

La création du réseau d'assainissement de type séparatif de la commune de Le Quesnel a été divisée en 8 tranches. Les tranches 1,2 et 3 ont été réalisées.

Les subventions de l'Agence de l'eau pour les tranches 4, 5 et 6 ainsi que les subventions DETR pour les tranches 4 et 5 ont été sollicitées par la commune de Le Quesnel.

La tranche 6 peut également bénéficier d'une aide au titre de la DETR 2021.

Le dossier a été envoyé bien avant la présentation du projet de délibération, en effet la DETR oblige à anticiper les choses.

- Le plan de financement estimatif pour la tranche 6 est le suivant :

I/ Dépenses

6eme tranche réseau Travaux	Nature	Montant prévisionnel
Travaux	Tavaux	569 000
Coordinateur SPS	Etude	11 380
Contrôles externes	Etude	17 070
AMO (Conduite d'opération pour le suivi des travaux)	Etude	4 000
Maîtrise d'œuvre (AVP,PRO,ACT)	Etude	3 883
Maîtrise d'œuvre (DET,VISA,AOR)	Etude	22 703
	Sous TOTAL	628 036
10% aléa de chantier		62 803,60
	sous TOTAL € HT	690 839,60
TVA 20%	20%	138 167,92
	TOTAL € TTC	829 007,52

II/ Recettes

	Taux	Assiettes éligibles	Subventions attendues
AEAP subventions	19%	518 000 €	129 500 €
AEAP subventions sous forme avance remboursable	19%	518 000 €	129 500 €
DETR 2021	29%	659 544,00 €	197 863,20 €
	66%	TOTAL subventions € HT	456 863.20 €

III/ Reste à charge

Montant total des travaux € HT		690 839,60 €
Agence de l'eau subvention		129 500 €
Subvention Agence de l'eau sous forme d'avance remboursable		129 500 €
DETR		197 863.20 €
Reste à charge CCALN € HT	Sous TOTAL	233 976,40 €
TVA		138 167,92 €
Reste à charge CCALN € TTC	TOTAL	372 144,32 €

- Pour mémoire le montant estimatif des travaux pour les tranches 4 et 5 s'élève à :

4 ^{ème} tranche - RESEAU - Travaux	Nature	Montant prévisionnel	Convention AEAP	Montant retenu
Travaux	Travaux	430 000 €	2015 - 11 ^{ème} programme	
Coordination SPS	Etude	8 600 €		
Contrôles externes	Etude	12 900 €		
AMO (conduite d'opération pour le suivi des travaux)	Etude	4 000 €		
Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT)	Etude	2 935 €		
Maîtrise d'œuvre (DET, VISA, ADR)	Etude	17 157 €		
TOTAL		475 592 €		

5 ^{ème} tranche - RESEAU - Travaux	Nature	Montant prévisionnel
Travaux	Travaux	387 000 €
Coordination SPS	Etude	7 740 €
Contrôles externes	Etude	11 610 €
AMO (conduite d'opération pour le suivi des travaux)	Etude	4 000 €
Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT)	Etude	2 641 €
Maîtrise d'œuvre (DET, VISA, ADR)	Etude	15 441 €
TOTAL		428 432 €

Mme MARCEL demande si les recettes annuelles ont été estimées.

Mme FRISON affirme que le prix sera équivalent à 4.50€/m³. Aujourd'hui, les recettes n'existent pas encore en raison de l'attente du démarrage du service, qui ne sera pas opérationnel avant la fin des travaux. C'est pour cette raison qu'il convient de ne pas trop tarder dans les travaux pour une mise en œuvre rapide.

M. BLIN demande où en est le dossier de litige avec la Maîtrise d'œuvre de cette station.

M. MOURIER explique que plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet, plusieurs solutions ont été mises sur la table dont le déplacement du bassin d'infiltration. Concernant la charge de dépenses supplémentaires, il conviendra de trouver une réponse juridique. Ce point n'est pas tranché aujourd'hui.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

(Pour : 56, Contre : 2 – Mrs DUTILLEUX, MAROTTE, Abstentions : 5 – Mmes DOUAY, ROSE, Mrs BLIN, BOUCHER, BERTHE,)

- Entérine la réalisation des tranches de réseau 4, 5 et 6 sur la commune de Le Quesnel
- Approuve le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus pour la tranche 6
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) 2021,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : COMPETENCE MOBILITE – MODIFICATION STATUTAIRE

Mme DOUAY Vice-Présidente Aménagement du territoire, informe les élus que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, introduit l'obligation, pour les communautés de communes et leurs communes membres, de se prononcer sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Mme MARCEL demande si cette prise de compétence ne risque pas d'empiéter sur les missions du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Mme DOUAY explique que la prise de compétence par le Pôle est en pleine réflexion, cela impliquerait la gestion du transport public sur le territoire, il est trop tôt pour se prononcer.

Considérant :

- Que la compétence « mobilité » n'est pas sécable,

- Que la collectivité Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) n'a pas à expliciter les services sur lesquels elle veut être compétente.

En effet, la collectivité qui devient AOM est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (*services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire et des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire*).

- Qu'il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence.
 - L'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi,
 - Mais elle choisit d'exercer les services de la compétence qu'elle souhaite mettre en place. On parle ainsi d'exercice à la carte de la compétence.
 - Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.
 - Cependant si les CC le souhaitent, elles peuvent détailler les services qu'elles désirent mettre en place.
- **Que pour les services exercés aujourd'hui par la Région :**
 1. Si l'AOM ne souhaite pas récupérer les services régionaux (intégralement inclus au sein de son ressort territorial) L'AOM n'a pas obligation de le mentionner dans la délibération. Cependant le préciser est souhaitable.
 2. Si l'AOM souhaite récupérer les services régionaux intégralement inclus au sein de son ressort territorial : l'AOM doit obligatoirement le notifier dans sa délibération.
- Que le processus de prise de compétence doit se dérouler selon les règles de droit commun inscrites à l'article L.5211-17 du CGCT (modification statutaire)

Considérant que la CCALN souhaite conserver son indépendance et autonomie sur la compétence Mobilité

Considérant que la CCALN souhaite contribuer activement aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et contre l'étalement urbain ;

Considérant la desserte en lignes de transports collectifs réguliers (cars interurbains, trains) du territoire et la volonté d'inciter, voire d'organiser le rabattement vers ces points d'arrêts et développer l'intermodalité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
(Pour : 59, Abstentions : 4 –Mrs BOUCHER, JUBERT, BERTHE, LESCUREUX)

- Décide de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes,
 - Décide de ne pas demander pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports
 - Approuve la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN, telle qu'elles figurent en annexe,
 - Décide de requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée*
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec ces décisions

POINT 12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CDG80 – DIAGNOSTIC RISQUES PSYCHO-SOCIAUX ET PLAN D' ACTIONS

M. DURAND, Vice-Président Administration générale, rappelle que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions sont une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposé par le Conseil d'Administration du CDG80. ;

Considérant qu'au terme de la consultation, l'établissement public aura la faculté de ne pas signer le bon de commande au regard du devis qui sera retenu par le prestataire retenu par le centre de gestion ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi n°2001-64 du 17 Juillet 2001 au sein de la CNRACL ;
Considérant que sur présentation d'un dossier le FNP verse des subventions aux collectivités qui engagent de telles démarches ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :
(Pour : 61, Contre : 1 : M. HEYMAN, Abstention : 1 : M. BERTHE)

- Autorise le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la CCALN pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande à intervenir entre la CCALN et le Centre de Gestion,
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,
- Autorise le Président et Le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention,
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente

M. DURAND indique qu'une autre délibération interviendra concernant l'élaboration du diagnostic et du plan d'action.

POINT 13 : CREATIONS – SUPPRESSIONS EMPLOIS- TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DURAND explique que plusieurs suppressions/ créations d'emplois sont nécessaires. Il ne s'agit pas de création pure. Par exemple pour les agents sociaux, la quotité est augmentée afin de s'adapter aux réalités de l'exercice des missions. Il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création et la suppression de ces emplois et de valider le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 novembre 2020 et du 20 janvier 2021,
Vu l'avis de la Commission Administration générale en date du 20 janvier 2021,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
(Pour : 60, Abstentions : 3 – Mme MARCEL, Mrs BOUCHER, BERTHE)

• Décide de supprimer :

- 1 emploi titulaire d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23/35 à compter du 1^{er} mai 2021 (service scolaire)
- 1 emploi non titulaire Agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/35 à compter 1^{er} janvier 2021 (service social)
- 1 emploi non titulaire Agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8/35 à compter 1^{er} janvier 2021 service social)
- 1 emploi titulaire de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 (service environnement)
- 1 emploi titulaire Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.8/35 à compter du 1^{er} janvier 2021 (service secrétaire de mairie)
- 1 emploi non titulaire d'Adjoint administratif à temps non complet 17.5/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service secrétaire de mairie)
- 1 emploi titulaire d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 (service voirie)
- 1 emploi titulaire d'Agent social à temps non complet 10/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 1 emploi titulaire d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 1 emploi non titulaire d'Agent social à temps non complet 10/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 1 emploi non titulaire d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)

- 1 emploi non titulaire d'Agent social à temps non complet 10/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 2 emplois titulaires d'Agent social à temps non complet 10/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 1 emploi non titulaire d'ingénieur à temps complet à compter 1^{er} mars 2021 (service aménagement de l'espace)

- **Décide de créer**

- 1 emploi non titulaire d'Adjoint technique à temps non complet 18/35 à compter du 1^{er} mai 2021 (service scolaire)
- 2 emplois non titulaires d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5.35/35 à compter 1^{er} janvier 2021 (service social)
- 1 Emploi non titulaire de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 (service environnement)
- 1 emploi non complet d'Ingénieur à temps non complet 14/35 à compter du 1^{er} janvier 2021 (service assainissement)
- 1 emploi non complet d'Ingénieur à temps non complet 14/35 à compter du 1^{er} janvier 2021 (service Eau)
- 1 emploi non complet d'Ingénieur à temps non complet 7/35 à compter du 1^{er} janvier 2021 (service Gemapi – érosion)
- 1 emploi titulaire Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 (service secrétaire de mairie)
- 1 emploi non titulaire d'Adjoint administratif à temps non complet 24/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service secrétaire de mairie)
- 1 emploi titulaire d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 (service voirie)
- 1 emploi titulaire d'Agent social à temps non complet 17/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 1 emploi titulaire d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 1 emploi non titulaire d'Agent social à temps non complet 17/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 1 emploi non titulaire d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 1 emploi non titulaire d'Agent social à temps non complet 17/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)
- 2 emplois titulaire d'Agent social à temps non complet 17/35 à compter du 1^{er} février 2021 (service social)

- Entérine le tableau des effectifs annexé mis à jour,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux budgets (principal et annexes), aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 14 : MODALITES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

M. DURAND rappelle que la CCALN avait délibéré en septembre 2017 sur les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents.

Certaines d'entre elles ne respectaient pas le principe de parité. En conséquence, il y a lieu de les modifier sauf en cas de décès du conjoint et de l'enfant, le nombre de jours est maintenu à 5 jours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Décide de déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :**

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des autorisations d'absence applicable.

- **Décide de fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :**

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

1/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

	Nombre de jours pouvant être accordés	Conditions de mise en œuvre
Mariage ou PACS Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21	De l'agent : 5 jours consécutifs maximum De l'enfant : 3 jours consécutifs maximum D'un ascendant, frère, sœur, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour maximum Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum	Sur présentation d'une pièce justificative Dans la limite de <u>deux événements</u>
Décès/obsèques Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21	Conjoint et enfants : 5 jours maximum Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 3 jours maximum Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent : 1 jour maximum Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum	Sur présentation d'une pièce justificative Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs
Maladie/accident très grave Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21	Père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent : 3 jours maximum Pour les enfants : 5 jours maximum Pour le conjoint : 5 jours maximum	Sur présentation d'un justificatif médical Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs
Naissance ou adoption d'un enfant Code du travail article L 3142-4 et suivants	3 jours maximum	Sur présentation d'une pièce justificative Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement et sont cumulables avec le congé paternité
Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum (Pas de condition d'âge pour un enfant handicapé) Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours maximum pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.	Sur présentation d'une pièce justificative Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées correspondant strictement à la période de maladie de l'enfant Le nombre maximum de jours d'autorisations d'absence qui peuvent être accordés est fixe quel que soit le nombre d'enfants

Don de RTT ou de Congés entre collègue	Aucune limite n'est posée en termes de jours.	Le don peut être réalisé en cas de maladie des enfants.
---	---	---

2/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

	Nombre de jours pouvant Être accordés	Conditions de mise en œuvre
Préparation aux concours et examens professionnels	2 jours maximum par journée d'épreuve (écrite ou orale)	Sur présentation de la convocation aux journées de préparation aux concours concernés par le CNFPT
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Sur présentation de la convocation aux épreuves
Rentrée scolaire Cirulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Un aménagement horaire peut être accordé à l'agent à l'occasion de la rentrée scolaire de son enfant	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service.
Préparation aux concours et examens professionnels organisés par le CNFPT	A l'appréciation de l'autorité territoriale suivant le calendrier arrêté par le CNFPT	Une seule session de préparation au concours ou examen professionnel préparé pour un même agent
Participation à des congrès professionnels, stages de formation...	A l'appréciation de l'autorité territoriale Les frais de transport effectivement engagés par les agents autorisés à participer à ces manifestations pourront être remboursés par la collectivité sur présentation de justificatifs	Sur présentation d'une invitation, de justificatifs des frais de transport engagés et d'un justificatif de présence
Don du sang	La durée du don	L'agent peut s'absenter afin de donner son sang/plasma

3/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

	Nombre de jours pouvant Être accordés	Conditions de mise en œuvre
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure maximale par jour proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire de l'agent concernée.	Sur présentation d'un certificat médical attestant l'état de grossesse L'aménagement horaire intervient à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances ainsi que les temps de trajet	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation. Code du travail - art L 1225-16 Cirulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Congé d'allaitement Cirulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19 octobre 2010	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

<p>Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne Code du travail - art L 1225-16 Code de la santé publique – art L 2122-1 et R 2122-1</p>	<p>Durée de l'examen Maximum de 3 examens</p>	<p>Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.</p>
--	--	--

- **Décide de fixer les modalités générales d'octroi des demandes d'autorisation d'absence de la manière suivante :**

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous la forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance, de décès ou certificats médicaux. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, elles ne constituent pas un droit pour l'agent.

Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après l'évènement ouvrant la possibilité de bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence.

Le contingent d'heures est octroyé pour une année civile, aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

De plus, lorsque l'évènement survient pendant une période où l'agent est absent du service (congs annuels ; ARTT...), les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période pendant laquelle l'agent n'est pas en service, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Concernant le régime indemnitaire, la délibération y afférent précise si son versement est maintenu ou suspendu pendant ces périodes.

Par « enfant de l'agent » il est entendu l'enfant dont l'agent a la charge qui peut être :

- né de parents mariés ou non mariés,
- adopté ou confié en vue d'adoption,
- recueilli,

Quel que soit le lien juridique, il faut assurer **la charge effective et permanente** de l'enfant, c'est-à-dire :

- assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement),
- assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

Par « conjoint », il est entendu l'époux ou l'épouse de l'agent non divorcé(e) par un jugement définitif, le partenaire d'un PACS ou d'un concubinage.

Le concubinage est considéré comme notoire et permanent dès lors que l'agent et son concubin sont célibataires ou veufs ou divorcés, et :

- qu'il existe entre les deux concubins un certificat valable délivré par une mairie ;
- ou qu'un enfant reconnu des deux parents est né de l'union ;
- ou à défaut, qu'il peut être prouvé une période de 2 ans de vie commune

- **Autorise** le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

POINT 15 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCALN

M. DURAND informe les élus que suite aux élections du 16 juillet 2020, la CCALN doit se doter d'un nouveau règlement intérieur, pour le fonctionnement de ses instances.

Le projet a été présenté en Commission Administration générale le mercredi 2 décembre 2020, et au bureau le 21 janvier 2021. Plusieurs mentions ont été ajoutées afin de respecter les dispositions de la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019.

Mme MARCEL regrette le fonctionnement mis en place pour la désignation des élus siégeant en groupe de travail. Les élus de l'opposition ne peuvent assister aux réunions qui les intéressent. Les remarques formulées pour le projet de règlement n'ont pas été abordées lors de la réunion du 2 décembre 2020.

M. BLIN se réjouit de l'adoption de ce règlement, le Vice-Président de la compétence sera habilité à demander le départ d'élus n'appartenant pas à la compétence.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

(Pour : 61, Contre : 2 : Mme MARCEL, M. MIANNE)

- Adopte le Règlement Intérieur de la CCALN tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 16 : RIFSEEP

Pour rappel, le RIFSEEP correspond au régime indemnitaire attribué aux agents, 83% correspondent à l'IFSE liée aux missions tandis que le CIA équivalent à 17%, dépend de la manière de servir.

M. DURAND propose de modifier l'article IV de la délibération portant sur le RIFSEEP, délibéré lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 et d'y ajouter les mentions en gras :

(...)

IV. « Périodicité du versement

1) IFSE

*La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement** sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction de la quotité de l'agent.*

Exceptions :

Les agents du service scolaire auront un IFSE correspondant à leur annualisation

Les agents du service d'aide à domicile auront un IFSE correspondant à leurs heures réelles

2) CIA

La part liée à la manière de servir (CIA) sera versée une fois par an sur la base du plafond annuel proratisé. Le pourcentage attribué sera déterminé à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Aucune reconduction automatique d'une année sur l'autre n'est possible.

Le montant est proratisé en fonction de la quotité de l'agent

Exceptions :

Les agents du service scolaire auront un CIA dont la base de calcul est liée aux heures réelles.

Les agents du service d'aide à domicile auront un CIA dont la base de calcul est liée aux heures réelles. »

(...)

Les autres articles demeurent inchangés.

Cette modification permettra de prendre en compte les heures complémentaires dans l'attribution du RIFSEEP et donc de les valoriser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Instaure à compter du 1^{er} février 2021, la modification du RIFSEEP telle qu'exposée ci-dessus,
- Confirme inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration Générale à signer tous les documents en rapport avec cette décision

POINT 17 : AVENANT AU CONTRAT CNP – SOFAXIS RISQUES STATUTAIRES

La CCALN est engagée dans un contrat-groupe porté par le CDG80, confié à la compagnie CNP Assurances, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, pour une durée couvrant la période du 01/01/2018 au 31/13/2021. Cet organisme permet le remboursement des arrêts maladie des agents titulaires.

Vu les explications fournies par le Centre de gestion (cf courrier en annexe) mentionnant le déséquilibre du contrat amenant à une modification des conditions d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2021 (+ 15 % pour les agents affiliés à la CNRACL, soit une augmentation estimée à 10 000 €),

Vu les négociations entre le CDG80, CNP et SOFAXIS,

Compte tenu de la réception tardive de la proposition tarifaire et vu l'incapacité de procéder dans les délais au lancement d'un nouveau marché,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

(Pour : 61, Contre : 0, Absentions : 2 : Mrs BERTHE, LESCUREUX)

- Accepte la proposition tarifaire ci-joint pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer l'avenant correspondant et tous les documents en rapport avec cette décision.

Mme MARCEL suggère de renégocier ce contrat.

POINT 18 : ZONE D'ACTIVITE DU VAL DE NOYE S C O L

M. SURHOMME explique que le terrain situé sur la zone d'activité avait été vendu à la société Perseus capital, par délibération en date du 14 septembre 2015. L'acte de vente régularisé entre la CCVN et la Société SARL PERSEUS CAPITAL (M. HOREMANS) avait été signé le 16 octobre 2015, portant sur la parcelle ZV 82 (annexe), Une des clauses de l'acte de vente stipulait « *qu'il est interdit à l'ACQUEREUR de mettre en vente le terrain qui lui est cédé avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la CC, qui pourra exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un ACQUEREUR agréé ou désigné par elle* ».

La CCALN s'est engagée à vendre ce même terrain par délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020, à la société Civile O. L, représentée par M. LENNE. L'engagement portait sur la vente d'un terrain de 1 336 m² à un prix de 9 648 € HT. Le potentiel acquéreur souhaite y implanter un bâtiment (150 m²) destiné à accueillir une surface commerciale et d'entretien de matériels de motoculture destiné aux particuliers, professionnels et collectivités, pour le compte de la société ALLMO SERVICES. Une rencontre avec M. HOREMANS est intervenue le jeudi 21 janvier 2021. La CCALN concédera à la société Perseus de vendre à la société OL la parcelle ZV82 pour un prix de 8000€HT (soit 8€/m²).

La CCALN proposera à la vente la parcelle ZV74 pour une surface de 336 m², pour un prix de 5€ par m², soit un prix total de 1680€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Rapporte la délibération 2020-05.11.04,
- Décide de concéder à PERSEUS CAPITAL représentée par M. HOREMANS la vente de la parcelle ZV82 à la SC O.L représentée par M. LENNE, au prix de 8 000 € HT (soit 8 € HT / m²)

- > Décide de vendre à la Société O.L. (19, rue Neuve à Villers Bocage 80260), représentée par Monsieur LENNE Pascal, un terrain sur la Zone du Val de Noye à Ailly sur Noye, formé de la parcelle ZV 74 pour une surface de 336 m² selon plan joint,
 - > Décide de fixer le prix de vente du terrain à :
 - o ZV 74 : 336 m² à 5 € HT = 1 680 € HT
- Dérogeant à l'estimation des Domaines mais correspondant aux engagements respectifs initiaux et aux objectifs de commercialisation des terrains de la Zone d'activité*
- > Confie la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître CORNU à Ailly sur Noye
 - > Décide de mandater un géomètre pour procéder à la division de la parcelle ZV 74 comme prévu sur le projet de plan et au nouveau bornage,
 - > Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente,
 - > Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

POINT 19 : MAISON FRANCE SERVICE – CONVENTION MISE A DISPOSITION – ADIL80

Mme BERTOUX, Vice-Présidente Action sociale, indique que l'ADIL a fait connaître son souhait d'intégrer la Maison France Service.

La Communauté de communes Avre Luce Noye soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire, et en cohérence avec l'ouverture de la Maison France Service située dans les locaux situés 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110), souhaite proposer un large panel de services à sa population.

C'est pourquoi, elle souhaite répondre favorablement à la demande de l'Association Départementale d'Informations sur le Logement (l'ADIL) de la Somme qui souhaite proposer des permanences juridiques d'information, aux particuliers et aux professionnels, au sein de ses locaux (une fois toute les 6 semaines).

Les juristes de l'ADIL proposeront une information neutre, gratuite et personnalisée sur l'ensemble des aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement.

M. DURAND souhaiterait inviter le prestataire à tenir quelques permanences sur Ailly sur Noye, en raison des difficultés de mobilité de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- > Approuve la mise à disposition à titre gratuit, d'un bureau de permanence à l'ADIL de la Somme ;
- > Approuve la convention afférente (projet annexé)
- > Autorise le Président et la Vice-présidente en charge de l'Action sociale à signer la convention et les documents relatifs à cette décision.

POINT 20 : AVENANT 1 AU REGLEMENT DES AIDES FINANCIERES FACULTATIVES

La Communauté de communes souhaite développer sur son territoire une politique d'aide aux habitants les plus démunis adaptée aux besoins de la population.

Mme BERTOUX rappelle que la CCALN délivre, après avis d'une commission permanente composée de membres élus de la CCALN et de personnes issues du secteur associatif et social, des prestations d'Aide sociale facultatives financières :

- > Bons alimentaires ;
- > Aide à la restauration scolaire (prise en charge de factures de cantines) ;
- > Aide relative au « chauffage » (bons pour l'achat de pétrole, pellets, bois de chauffage) ;
- > Hébergement d'urgence (Sous forme de prise en charge de nuitées) ;
- > Aide à la mobilité et l'insertion professionnelle (billets de train, de bus...)
- > Secours exceptionnel (accès aux soins, aide au logement).

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications sur les prestations proposées afin qu'elles soient en cohérence avec les besoins de la population du territoire. C'est pourquoi, il est proposé d'étendre les prestations à la possibilité de prendre en charges des factures relatives à la garde d'enfant(s) sur le temps périscolaire : Garderie, ALSH, Centre de Loisirs, CAJ...en complément des dispositifs légaux déjà existants (CAF, AFASE...).

La prise en charge de ce type de frais pour les familles les plus démunies permettrait de favoriser l'accès à l'emploi et d'accueillir hors du domicile familial certains enfants vivant parfois dans un contexte difficile (la CCALN a été sollicitée à plusieurs reprises par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ces derniers mois).

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :

(Pour : 57, Contre : 3 : Mrs CARON, HEYMAN, SZYROKI, Abstentions : 3 : Mme MARCEL, Mrs CHARLES, BERTHE)

- Adopte l'avenant n°1 au règlement intérieur des aides facultatives attribuées par la Communauté de communes Avre Luce Noye ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale à octroyer des aides extra légales aux personnes en faisant la demande dans le respect des modalités définies par règlement intérieur des aides facultatives attribuées par la Communauté de communes Avre Luce Noye ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale à signer tous les documents en rapport avec ce règlement.

Mme MARCEL souhaite connaître la raison pour laquelle la CCALN ne prend pas en charge les impayés des factures d'énergie.

Mme BERTOUX indique que certains impayés sont parfois conséquents, la CCALN peut aider mais ne peut tout prendre en charge.

M. BEAUMONT confirme la difficulté récurrente sur le territoire à payer les factures liées à l'énergie. Les fournisseurs proposent souvent une mensualisation afin d'étaler la dette.

POINT 21 : REGIE COLLECTE OM - ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DEMANDE DE SUBVENTION

M. COTTARD explique qu'une étude d'optimisation des coûts de collecte et qu'une procédure d'appel d'offres relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCALN, ont été menées.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2021 a déclaré l'appel d'offres sans suite pour motif d'intérêt général.

Considérant les résultats de l'étude et de l'appel d'offres, la commission a souhaité poursuivre et d'étendre en régie la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

M. COTTARD précise que la société Eco-déchets a fait une offre à 800 000€ HT et la société Véolia une offre à hauteur de 900 000€ HT. L'étude d'optimisation quant à elle prévoyait un coût de 620 000€, avec la reprise des salariés de Basile Martin. Cette régie aura des conséquences sur le travail, en effet bon nombre de communes passeront en mono-ripeur, sauf pour les sacs bleus. Les agents devront également travailler quelques weekends et jours fériés, ils ont manifesté leur accord sur ce point.

En raison de cette poursuite et extension, il est nécessaire d'acheter un nouvel équipement de collecte pour assurer ce service.

Il y a lieu de définir le plan de financement prévisionnel du projet d'acquisition d'un camion benne de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Néanmoins la livraison du nouveau camion ne pourra pas se faire avant un délai de 13 mois. Le prestataire actuel, Basile Martin a accepté de louer son camion à hauteur de 150€/ semaine.

M. BLIN demande si le camion sera neuf.

M. COTTARD répond par l'affirmative, la commande sera passée via l'UGAP.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :

(Pour : 58, Contre : 4 : Mmes ROSE, PERONNET, BERTOUX, M. BLIN, Abstention : 1 : M. DE CAFFARELLI)

- Prend acte de la poursuite de la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés en régie directe sur l'ensemble de son territoire,
- Entérine l'enveloppe prévisionnelle relative à l'acquisition d'un camion comme suit :

Poste de dépense	Prix selon devis €HT (PJ)
Achat du camion	191 100,00 €

- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER), dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Achat CBOM	191 100,00 €	76 440,00 €	40%	DETR
		114 660,00 €	60%	Auto.fi
TOTAL en HT	191 100,00 €	191 100,00 €		
<i>TVA</i>	<i>38 220,00 €</i>	<i>37 617,65</i>		<i>FCTVA</i>
		<i>602,35</i>		<i>Auto. Fi résiduel TVA</i>
		<i>115 262,35 €</i>		<i>Auto-Fin. Total CCALN</i>
TOTAL en TTC	229 320,00 €	229 320,00 €		

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 22 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021

M. LAMOTTE, Vice-Président en charge des Finances, explique que pour permettre à la régie de gestion d'ALMEO, au Centre musical du Val de Noye, au Centre musical LA SI SOL, à la régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye de faire face aux dépenses courantes en début d'année 2021 : maintenance, frais de personnel, mais aussi prestataires techniques ... il y a lieu, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, de voter des acomptes sur les subventions.

Il est proposé de voter ces subventions à hauteur de 50 % des inscriptions budgétaires 2020.

M. BLIN demande qui finançait l'école de musique de Moreuil avant fusion.

M. LAMOTTE répond qu'il s'agissait de la commune pour le bâtiment et son entretien, toutefois la CCALM versait la même subvention de fonctionnement qu'aujourd'hui.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :

(Pour : 60, Contre : 3 : Mme DEMORSY, Mrs CHARLES, BERTHE)

- Vote au bénéfice de la Régie de gestion d'ALMEO : une avance sur la subvention 2021 à hauteur de **280 000 €**.
- Vote au bénéfice du Centre musical du Val de Noye : une avance sur la subvention 2021 à hauteur de **30 500 €**.
- Vote au bénéfice du Centre musical LA SI SOL : une avance sur la subvention 2021 à hauteur de **34 500 €**.
- Vote au bénéfice de la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye : une avance sur la subvention 2021 à hauteur de : **60 000 €**

Les versements des avances sur les subventions feront l'objet de mandats successifs en fonction des besoins de trésorerie de la Régie de gestion d'ALMEO, du Centre musical du Val de Noye, du Centre musical LA SI SOL, de la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye;

- Précise que ces montants seront repris à minima dans les inscriptions budgétaires du BP 2021 ;
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 23 : AVENANT 1 – CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

M. DOVERGNE explique qu’afin d’offrir aux collectivités une visibilité sur les aides départementales mobilisables pour leurs projets d’investissement, le Département de la Somme a décidé d’abonder et de prolonger le dispositif de la contractualisation avec les EPCI jusque fin 2021 et d’ajouter un volet spécifique portant sur les équipements et/ou travaux relevant de l’investissement et qui seraient liés à la crise sanitaire COVID-19.

Ainsi une nouvelle autorisation de programme d’un montant de 7 millions d’Euros a été ouverte. Cette dotation complémentaire allouée aux projets d’investissement des communes et des intercommunalités permettra de relance la commande publique. En outre, elle constituera un levier supplémentaire pour la reprise de l’activité économique dans la Somme, dans le contexte créé par l’épidémie de COVID-19.

M. DOVERGNE propose d’attendre les décisions concernant les dossiers DETR en mars 2021. Une réunion aura lieu avec les Maires du territoire de la CCALN, ainsi seront prioritaires les projets des communes n’ayant pas encore profité de l’enveloppe du Conseil Départemental. Il invite les élus à réfléchir sur leurs projets.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil communautaire :

- Entérine les termes de l’avenant n° 1 au contrat de territoire 2017-2020 entre le Département de la Somme et la CCALN (ci-annexé), portant sur le terme du contrat au 31 décembre 2021 et l’abondement d’une part complémentaire d’un montant de 273 864 € pour des opérations identifiées dans la liste des 13 items suivants :
 - o Archives communales et intercommunales,
 - o Bibliothèques-médiathèques
 - o Equipements d’enseignements, de pratique et de diffusion artistiques
 - o Equipements sportifs,
 - o Equipements scolaires et périscolaires du premier degré
 - o Structures d’accueil de la petite enfance (moins de 6 ans)
 - o Maisons de santé pluriprofessionnelles
 - o Logements des espaces publics
 - o Espaces naturels et cadre de vie
 - o Mobilité
 - o Circulations douces
 - o Revitalisation des villes et bourgs-centres
- D’autoriser le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer l’avenant et tous les documents relatifs à cette décision.

POINT 24 : CONTRAT DE TERRITOIRE CD80-CCALN – PROJET CRECHE-RAM MOREUIL – TRANCHE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION

M. DOVERGNE rappelle que le Conseil Communautaire avait attribué une mission Assistance à Maîtrise d’Ouvrage au bureau d’études MPI DEVELOPPEMENT (pour un montant total de 39 712.00 € HT) portant sur le projet de construction d’une crèche et d’un Relais Assistantes Maternelles (RAM) à Moreuil,

Vu la disponibilité des crédits sur l’enveloppe territoriale,

Il y a lieu de présenter une demande de subvention à hauteur des études (AMO et Maîtrise d’œuvre) pour un montant estimé :

DÉPENSES		RECETTES		
AMO	39 712,00	14 928,00	25%	CD80
Maîtrise d’œuvre	20 000,00	44 784,00	75%	Auto.fi
TOTAL en HT	59 712,00	59 712,00		
TVA	11 942,40	11 754,19		FCTVA
		188,21		Auto. Fi résiduel TVA
		44 972,21		Auto-Fin. Total CCALN

TOTAL en TTC	71 654,40	71 654,40		
--------------	-----------	-----------	--	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine dans le cadre Contrat de Territoire signé avec le Département, la demande de subvention telle que détaillée ci-dessus,
- Sollicite une demande d'autorisation pour commencement anticipé de l'opération,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 25 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

M. DOVERGNE propose cette délibération afin de simplifier le processus administratif. Par exemple, un agent ayant trop perçu en salaire, pour régulariser la situation et étaler la dette, une délibération doit être prise par le Conseil communautaire. Autre exemple, pour les entreprises qui demanderaient également un étalement de leur dette, cela ne serait pas possible dans l'immédiat. Cette délégation permettrait une réponse plus réactive de la part de la CCALN.

Etant rappelé que le Président, les Vice-Présidents (ayant reçu délégation) peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Pour mémoire, les domaines délégués au Président depuis le 16 juillet 2020 sont les suivants :

- *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et services) dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables, conformément aux règles de la commande publique dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Habilite le Président à signer les marchés (attribués par la Commission d'Appel d'Offres, décidés par le bureau communautaire et ceux pour lesquels le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire)*
- *Autorise le Président à passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres,*

Dans le cadre d'une facilitation des mesures de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise la délégation de pouvoir dans le domaine suivant : Règlement à tempérament des créances et dettes de la CCALN dans la limite de 10 000 €

Pour ces décisions en matière de délégation de pouvoir :

- De prendre acte que, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire
- De prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

POINT 26 : CONVENTION MISE A DISPOSITION ENEDIS SITE DE THORY

M. DOVERGNE indique la CCALN est propriétaire des parcelles AC92, 93 et 111 (Services techniques de la CCALN), sur la commune de Thory.

A la demande d'Enedis,

En vue d'installer un poste de transformation de courant électrique PSSB et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, il est proposé à la CCALN de concéder à titre de droit réel, l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m² pris dans l'unité foncière cadastrée AC93, conformément à la convention de mise à disposition et au plan joints,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine les termes de la convention de mise à disposition avec ENEDIS, tels qu'ils figurent en annexe,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer la convention et tous les documents en rapport avec cette décision.

Il n'y a pas de Question diverse à traiter.

CLOTURE DE SEANCE A 22H

La secrétaire de séance,

Mme BERTOUX Julia

